

220C0868

CM0000035113-OP001-AS01

5 mars 2020

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BRASSERIES DU CAMEROUN

(Euronext Paris)

1- Alantra Capital Markets a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société anonyme de droit camerounais SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN (« SABC »)¹, soit du 20 février au 4 mars 2020 inclus, la société Société des Brasseries & Glacières Internationales² (« BGI ») a acquis sur le marché 584 647 actions SABC au prix unitaire de 128,50 €.

A la clôture de l'offre, le concert composé des sociétés BGI et SNI détient 5 383 984 actions SABC représentant autant de droits de vote, soit 93,86% du capital et des droits de vote de la société SABC³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BGI	4 810 257	83,86	4 810 257	83,86
SNI	573 727	10,00	573 727	10,00
Total concert	5 383 984	93,86	5 383 984	93,86

Il est rappelé⁴ que la société SABC demandera la radiation de ses actions du marché réglementé Euronext Paris à l'issue de l'offre et qu'une période de liquidité au prix unitaire de 128,50 € d'une durée de 3 mois à compter de la date de radiation sera mise en œuvre par l'initiateur.

2- La suspension de la cotation des actions SABC est maintenue jusqu'à la mise en œuvre de la radiation.

¹ Régie notamment par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économique pris en application de Traité OHADA (l' « Acte Uniforme »).

² Contrôlée par le fonds Investment Beverage Business Fund (IBB Fund), régi par le droit singapourien et coté sur le marché règlementé Singapore Exchange (SGX), lui-même géré par la société Investment Beverage Business Management Pte Ltd. Les sociétés contrôlées par IBB Fund sont communément désignées sous le vocable « Groupe Castel ».

³ Sur la base d'un capital composé de 5 736 363 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 220C0647 du 18 février 2020.